

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 23 juillet. — Les préparatifs pour les fêtes de juillet se pressent avec activité; des théâtres mobiles s'élèvent dans les grands carrés des Champs-Élysées et à la barrière du Trône. Le jardin des Tuileries est garni d'une grande quantité d'ifs. Au milieu du bassin central qui est en face du pavillon de l'Horloge, on dresse un orchestre circulaire comme l'année dernière et qui sera orné de girandoles et de verres de couleur.

Voici au surplus quelles sont les dispositions générales pour ces fêtes:

Seize dots de trois mille francs seront constituées en faveur des fils ou filles des combattans de juillet de 1830, juin 1832 et d'avril 1834.

Des distributions de secours seront faites à domicile dans les douze arrondissemens de Paris.

Sur la terre-plein du Pont-Neuf seront dressés trois grands mâts portant des bannières aux couleurs nationales. Ces bannières seront voilées de crépes pendant la durée de ses services funèbres.

Le lundi sera consacré aux services funèbres et à la revue des gardes nationales de Paris et de la banlieue.

Le mardi, salves d'artillerie aux Invalides et à l'Hôtel-de-Ville. Spectacle *gratis*, joute sur l'eau et distribution des prix aux jouteurs, mâts de cognac.

Un ballon d'une grande dimension, entouré de trois autres ballons de moindres dimensions et portant l'indication des 27, 28 et 29 juillet, il sera tenu captif au-dessus du pont de la Concorde à une grande hauteur, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir. A cinq heures et demie, il sera monté par des aéronautes qui exécuteront une ascension à ballon libre. A huit heures du soir, concert aux Tuileries, feu d'artifice, illumination générale.

M. le prince de Joinville, aspirant de marine, qui a déjà fait un voyage sur mer, accompagné de M. le capitaine de vaisseau Latryte, nommé contre-amiral à la suite de cette campagne, doit, dit-on, s'embarquer à Lorient à bord de la *Syrène*, frégate de 52 canons. Le prince subira d'abord, à Brest, l'examen des capacités des élèves de la marine. Sa campagne d'exercice aura lieu ensuite aux Canaries et aux Açores, pendant le mois d'août prochain; au printemps suivant, M. le prince Joinville joindra les deux stations françaises du Brésil et des Antilles.

Le *Journal de Paris* annonce que le gouvernement n'avait pas attendu les avis donnés par la presse sur les confections d'habits et équipages de guerre, ainsi que sur les acquisitions de chevaux pour le compte de don Carlos à Bayonne, pour prendre à cet égard les mesures les plus sévères; l'ordre est déjà donné depuis plusieurs jours de saisir, dans les lieux voisins de la frontière, tous les objets d'armes, de munitions et équipement militaires qui paraîtraient destinés à l'armée du prétendant.

On écrit de Bayonne, en date du 20, que don Carlos, dans le but d'embarasser le gouvernement de la reine, se propose de faire immédiatement les nominations à tous les archevêchés et évêchés vacans; et c'est pour ce motif que le marquis Labrador a été nommé par le prétendant ambassadeur à Rome.

On se dit à l'oreille dans les salons légitimistes que don Miguel pourrait bien à son tour, et plus tôt qu'on ne pense, réparaître en Portugal pour opérer une diversion favorable à la tentative de don Carlos. On parle mystérieusement d'un vaisseau expédié sur la côte de Spezzia et qui serait destiné à jouer pour don Miguel le rôle du

Royaume-Uni ou du Carlo-Alberto. Ces absurdes bruits semblent confirmés par une lettre de Gènes; mais il est à présumer que don Carlos sera achevé avant que don Miguel ait mis la main à l'œuvre. Dans tous les cas ce serait deux équipées au lieu d'une.

— A la suite de l'affaire de M. Parquin, les membres du conseil de discipline de l'ordre des avocats de Paris se sont réunis aujourd'hui pour délibérer sur la conduite à tenir pour défendre l'honneur et les intérêts de l'ordre et la dignité des membres du conseil. Les bruits qui a transpiré sur la discussion, portent à croire que tous les membres du conseil donneront leur démission.

— On lit dans le *Journal des Débats*:

« La session qui va s'ouvrir le 31 juillet prochain peut devenir une session fort grave. Les évènements dont l'Espagne est le théâtre, le changement du président du conseil en France, la secousse ministérielle en Angleterre, rendent la présence et l'appui des chambres nécessaires au gouvernement. Ce n'est pas sur la question étrangère que se porte notre pensée, mais sur la question intérieure. Le parti contre-révolutionnaire ne nous fait plus la guerre civile en Vendée, où il a été tant de fois vaincu; il nous l'a fait en Navarre et en Biscaye. L'Espagne est le champ de bataille, la France est le point de mire. A Madrid et à Paris, la question est la même; c'est celle des monarchies constitutionnelles contre les monarchies absolues du moyen-âge. La contre-révolution se croira autorisée à faire autant de pas en avant que don Carlos en fera en Espagne. Or, notre force à nous, elle est dans les chambres et dans la royauté de juillet. C'est dans les chambres et dans la royauté de juillet, ne formant qu'un seul faisceau, qu'est la révolution vivante. Il faut les montrer dans leur union et dans leur force aux ennemis de la liberté. »

— M. le marquis de Mornay, gendre de M. le maréchal Soult, a donné sa démission de capitaine de cavalerie.

— Les travaux pour le débarquement de l'obélisque de Louqsor vont commencer. On s'occupe à débiter les bois qui doivent servir à la confection d'un chemin et d'un bers que M. Lebas a eu l'idée de construire pour faciliter le transport du monolithe.

Les eaux de la Seine, en se retirant, ont laissé à sec le Louqsor, sur un parc en bois construit au bout du débarcadère. L'obélisque occupe le fond du navire; mais, pour l'en extraire, il fallait trouver le moyen de lui imprimer un mouvement de rotation autour de son centre de gravité, et cette opération n'était pas sans danger pour l'obélisque; il pouvait se briser dans cette révolution, qui, le forçant à s'appuyer sur sa pointe pendant que sa base aurait été soulevée, le menaçait de fracture dans un point quelconque de sa longueur.

Pour parer à cet inconvénient, M. Lebas a imaginé de faire monter l'obélisque sur un chemin en bois à rainures, dans lesquelles devra courir un bers ou herceau, analogue à celui qui porte le vaisseau qu'on va lancer à la mer. Ce bers se placera sous l'armure de bois dont l'obélisque est entouré, et l'emportera quand les cabestans tireront le bers le long du chemin où il sera engagé.

Le bers et le chemin du débarcadère sont donc les premiers ouvrages qui vont être exécutés. Il faudra plusieurs jours pour l'établissement de cet appareil.

(Par voie extraordinaire.) — Paris, le 24 juillet.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Bayonne, 22 juillet.

Le quartier-général de don Carlos était, le 20, à Sainte-Croix de Campezo, avec onze bataillons. Il n'a pas fait plus de 300 recrues.

Rodil avait son quartier-général à Lerin et occupait Lodosa et Mendigorrea. Au moins 9,000 hommes de troupes, sorties de Pampelune, allaient le rejoindre.

La junte de Navarre lève des contributions.

Pas encore d'engagement. (Débats.)

## BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 25 juillet. — L'ordre du jour est la suite de la discussion de la loi communale.

Art. 8 du gouvernement. « Dans les communes de 3,000 habitans et au-dessus, le roi nomme et révoque les échevins; dans celles d'une population inférieure, ils sont nommés et révoqués par le gouverneur au nom du roi. »

« Les échevins sont choisis par les membres du conseil municipal. »

« Il y en a deux dans les communes au-dessous de 20,000 habitans, trois dans les communes de 20,000, quatre dans celles de 40,000 et au-delà. »

La section centrale propose l'amendement suivant:

« Il y a deux échevins dans les communes de 20,000 habitans et au-dessous, quatre dans celles dont la population excède ce nombre. »

« Les échevins sont nommés par le pouvoir exécutif sur une liste de candidats présentée par le conseil et parmi ses membres. »

« La liste des candidats est triple dans les communes qui ont quatre échevins, elle est double dans les autres. »

M. le ministre de l'intérieur ne peut se rallier à cette rédaction.

M. Doignon propose par amendement que le conseil choisisse les échevins dans son sein et parmi ses membres. Il pense que les échevins sont les magistrats chargés de l'administration journalière et permanente des affaires communales. Le pouvoir exécutif ne doit aucunement intervenir dans leur nomination pas plus que pour la députation provinciale. Aux termes de l'article 108 de la constitution on ne peut dévier de l'élection directe que pour la nomination des chefs de l'administration seulement.

M. Dumortier. Je demande la parole pour une motion d'ordre.

M. le président. Sur quoi? (Mouvement d'impatience générale.)

M. Dumortier, sur l'article en discussion. Je demande que l'on discute séparément les diverses dispositions de l'article, car je ne doute pas que M. le ministre ne se rallie à quelques-unes, et en particulier au 4<sup>e</sup> paragraphe relatif au nombre des échevins.

La chambre adopte cette motion.

M. le ministre de l'intérieur déclare se rallier au 1<sup>er</sup> paragraphe. Il est mis aux voix et adopté.

M. Pollenus demande l'ajournement sur la question de la nomination des échevins. Cette proposition est rejetée.

M. Jullien soutient que les échevins doivent être élus directement. Dans cette question, dit-il, il faut d'abord mettre de côté toute crainte pour les emportemens d'un parti, crainte qui semble effrayer quelques membres. Cette crainte est chimérique, car si ce parti doit dominer les élections, j'aime mieux qu'il le fasse par lui-même que par le gouvernement.

L'orateur s'oppose au projet du gouvernement comme à celui de la section centrale, et propose par amendement que les échevins soient nommés directement par les électeurs.

M. Milcamps combat cet amendement et se prononce pour le projet du gouvernement.

M. le ministre de l'intérieur s'étonne que M. Jullien qui a fait partie de la commission royale, chargée il y a deux ans d'élaborer le projet de loi, émette aujourd'hui des scrupules qu'il n'avait pas alors.

Le ministre se fonde pour appuyer le projet du gouvernement sur l'inconvénient qu'il y aurait, si un parti antinational venait à dominer dans le conseil; le gouvernement se verrait forcé de mettre à la tête de la commune des ennemis de l'ordre actuel des choses. Il cite l'échevin d'une ville qui a publié dans les journaux une profession de foi orangiste, et persiste à demander l'adoption de la rédaction du gouvernement.

M. Jullien ne se rappelle pas ce qui s'est passé il y a deux ans, mais il n'hésite pas à dire que quand même il aurait eu une autre opinion à cette époque, la discussion qui a eu lieu depuis plusieurs séances aurait suffi pour lui faire changer d'avis. Il persiste dans son amendement.

M. H. Dellofalle, dans un discours très-étendu, se livre à diverses considérations pour appuyer l'amendement de M. Doignon.

M. F. de Mérode soutient que ce qui s'est passé à Liège et à Gand, prouve qu'il est de l'intérêt général que les bourgmestres et leurs suppléans soient nommés librement par le gouvernement.

M. Nothomb soutient qu'il y a connexité entre la nomination des bourgmestres et celle des échevins; et puisque la chambre a décidé hier que le gouvernement nommerait les bourgmestres, elle ne peut décider aujourd'hui qu'il ne pourrait nommer les échevins. L'obligation de choisir le bourgmestre dans le sein du conseil donne une assez large part aux intérêts communaux.

M. Dubus s'attache à rencontrer toutes les objections faites à la nomination directe des échevins par le peuple; il



conteste qu'il y ait connexité entre les nominations des bourgeois et des échevins comme l'infère M. Nothomb. Il refusera au gouvernement toute participation dans la nomination des échevins; il adoptera au reste l'amendement de M. Jullien, et si celui-ci n'est pas adopté, il votera pour celui de M. Doignon.

Demain séance publique à neuf heures.

#### BRUXELLES, LE 25 JUILLET.

Par arrêté du 23 juillet, le ministre de l'intérieur est autorisé à disposer d'une somme de 2,000 francs pour l'acquisition du modèle original, exécuté par le sieur Godecharle, père, statuaire à Bruxelles, du frontispice de l'ancien conseil de Brabant, aujourd'hui palais de la nation, ainsi que d'autres ouvrages de cet artiste.

— On annonce qu'un drame en cinq actes et en prose, par un jeune auteur belge, vient d'être mis à l'étude au Théâtre Royal; ce drame est intitulé *Jacqueline de Bavière*. L'administration fait, dit-on, de grandes dépenses pour la mise en scène de cet ouvrage, qui paraît appelé à un véritable succès, et dont la première représentation aura vraisemblablement lieu dans les premiers jours de septembre. Les rôles principaux sont confiés à M. Delacroix et à M<sup>e</sup> Baptiste.

— *Course de chevaux*. La course d'aujourd'hui favorisée par un magnifique temps couvert avait attiré beaucoup plus de monde qu'avant-hier.

Le prix municipal a été gagné par *Luperl*, appartenant à M. Casimir Périer. Il a laissé prendre le devant à ses concurrents et les dépassait au but de deux longueurs de cheval.

La première épreuve pour le vase en vermeil, prix donné par le roi a été gagnée par *offosdict* appartenant à M. le comte Duval. Il est 3 heures.

*Belveder* appartenant au même propriétaire est mort ce matin des suites d'un coup de cravache.

#### LIEGE, LE 26 JUILLET.

On écrit de Maestricht, 25 juillet : L'officier-desanté Dejongh qui, il y a quelque temps, tua en duel le lieutenant Wiesner de la 13<sup>e</sup> division d'infanterie, est condamné à cinq années de fers et à avoir le glaive passé au-dessus de la tête.

— Le *Moniteur* contient divers arrêtés, accordant des pensions à des individus ou parents d'individus qui ont donné des preuves de dévouement à la cause de la révolution. Parmi ces pensions on remarque celle de 1200 francs accordée à la veuve Delin, à Anvers, et une autre de 1500 francs dont jouira la veuve du sieur Engelsbach Larivière, à Bruxelles cette dernière pension est réversible sur les enfans actuellement existant de la dite veuve jusqu'à leur majorité.

— On écrit d'Anvers, 24 juillet :

« Le ravelin que l'on doit élever vis-à-vis du bastion de Tolède de la citadelle sera un ouvrage remarquable : il fortifiera un point de la citadelle dont le dernier siège a fait reconnaître la faiblesse. Ce ravelin coupera les remparts de la porte dite des Béguines et arrivera jusqu'au milieu de l'Esplanade qui se trouvera considérablement diminuée. Les matériaux réunis sur les lieux et le tracé des travaux donnent une idée de la grandeur de cette entreprise. On attend un nombre considérable d'ouvriers. Cet ouvrage achevé, il sera beaucoup plus difficile de retirer les eaux des fossés de la citadelle : il faudra pour y parvenir s'être emparé du ravelin. »

— La cause des individus impliqués dans les troubles des 5 et 6 avril, est remise au 4 août.

— Un journal avait annoncé que des tirailleurs d'Isabelle avaient été brûlés vifs, par les carlistes, dans les environs de Pampelune. Voici comment la *Quotidienne* rectifie, ce qu'elle appelle une histoire : « On a, dit-elle, fusillé huit hommes, mais ce ne sont point des soldats; mais des propriétaires et des alcades. La *Quotidienne* se console de ces déplorables événemens, attendu qu'ils prouvent, sous le rapport politique, que les insurgés se croient à l'abri des représailles. Cette réflexion rappelle les plus beaux temps de la *Nonne sanglante*. »

— A la nouvelle de la mort du général Lafayette, le conseil commun de la cité de New-York s'est réuni et a pris les résolutions suivantes : 1<sup>o</sup> le maire sera chargé d'exprimer à la famille du général Lafayette le profond sentiment de chagrin dont la ville a été pénétrée, en apprenant la mort de ce vieil et honorable ami de l'Amérique, 2<sup>o</sup> les chambres du conseil commun de la cité seront tendues de noir pendant deux mois.

— Deux docteurs allemands, MM. Bunsen et Berthold, viennent de découvrir, par une série d'expériences faites sur des animaux, que l'oxide de fer contient un antidote contre l'arsenic.

— Par lettres patentes du 15 juillet courant, le roi de Sardaigne a commué en exil, sans détermination de durée, la peine de mort à laquelle a été condamné le *marquis de Prié*, par suite des événemens politiques du Piémont en 1821. Ces lettres ordonnent en outre la restitution de tous les biens qui avaient été confisqués en exécution de la même sentence.

— Les danseurs espagnols que l'on a vus à Bruxelles, se proposent de donner une représentation à Anvers.

— On lit dans le *Journal de Dunkerque* : Beaucoup de nos lecteurs se rappellent le naufrage sur l'un des bancs de notre rade d'un trois-mâts indien, sinistre qui date maintenant de vingt-trois ans. Des plongeurs anglais sont arrivés en notre ville pour explorer la coque de ce navire encore entière à dix brasses et demie de profondeur. Déjà ils ont pris connaissance de sa position et ils se proposent de continuer leurs travaux. L'appareil dont ils se servent pour demeurer sous l'eau est une espèce de vêtement en cuir imperméable qui les enveloppe, qui est étroitement serré à la ceinture et aux poignets et auquel se trouve adapté une sorte de musque avec yeux en verre. Un long conduit en cuir sert à les mettre en contact avec l'air extérieur.

— Il y a maintenant à vendre en Angleterre, deux propriétés qui jadis donnaient le droit de nommer six membres du parlement, mais qui, ayant été privées de ce droit par le bill de réforme, ne méritent plus, aux yeux de leurs nobles possesseurs, d'être conservées. Ces propriétés sont Aldborough dans le Yorkshire, qui donnaient au duc de Newcastle le privilège de nommer quatre députés, et Stockbridge, dans le Hampshire, par lequel le marquis de Westminster avait la nomination pour ce bourg.

La propriété du duc se vendra probablement 60,000 livres sterling (1 million 500,000 francs) de moins qu'elle ne se serait vendue, il y a quatre ans, et celle du marquis environ 30,000 livres sterling (750,000 fr.)

— On lit ce qui suit dans une lettre adressée à l'*Emancipation* : « Vous venez d'annoncer la première course à Paris de la voiture à voiles dite *Eolienne*; et la plupart des feuilles publiques ont présenté cette merveille (une voiture sans chevaux et dont le vent est le seul moteur), comme une invention récente, pour la quelle sans doute on a pris un brevet, mais un Belge, le savant mathématicien Simon Stevin, habile ingénieur, né à Bruges au milieu du 16<sup>e</sup> siècle, mort en 1635, inventa en 1603 les voitures et chariots à voiles, dont on s'est si fréquemment servi en Hollande et en Flandre. Les gravures qu'on a faites alors de ce procédé, ont certainement fourni le modèle de l'*Eolienne*, qui jette aujourd'hui les Parisiens dans l'admiration. »

« Simon Stevin fut pendant long-temps intendant et ingénieur des digues. Ayant aussi de fréquents rapports avec les navigateurs, peut-être dut-il l'idée de son invention aux récits de quelques voyageurs qui revenaient de la Chine; car on sait que les Chinois mettent de petites voiles à leurs brouettes, comme nos villageois y mettent des chiens. »

« Ce Simon Stevin, du reste, n'était pas homme ordinaire. C'est lui qui apprit les mathématiques à Maurice de Nassau. Il a laissé un traité de statistique qui est encore estimé. En tête de ce volume, écrit en flamand, il a placé un discours sur notre idiôme maternel, qu'il juge plus ancien que le

français, l'allemand, le latin et le grec, et qu'il croit être le celtique même, c'est-à-dire la plus vieille des langues; c'est ce que nous ne déciderons pas. »

Comme il règne encore beaucoup de confusion dans les nouvelles du théâtre de la guerre en Navarre, que la rareté des publications officielles dans les deux partis ajoute encore à l'incertitude, et que les nouvelles télégraphiques elles-mêmes n'ont pas toujours la clarté désirable, le *Journal des Débats* essaie de démêler le réel du faux ou du conjectural, en déterminant de la manière suivante l'état actuel des choses d'après les divers documens qui reçoivent :

« Don Carlos était le 10 à Elisondo, le 18 à Echari-Aranaz, au midi d'Elisondo, sur la grande route de Vittoria à Pampelune et à moitié chemin de ces deux villes. Aujourd'hui nous apprenons qu'il était le 20 à Santa Cruz, au-delà de la route, et encore plus au midi, à cinq lieues environ de Pampelune. Il s'est donc avancé à 15 ou 20 lieues d'Elisondo.

« Rodil avait le 18 ou le 19 (la dépêche ne donne point la date) son quartier-général à Lerin, petite ville de la Navarre, avec un château fort situé sur la route d'Estella à Calahora sur l'Ebre, à trois lieues de cette ville et du fleuve. Il occupait Lodosa sur l'Ebre, au-dessus de Calahora, de Mendigovia, bourg situé au sud et tout près de Puente-la-Reina.

« Le quartier-général de Rodil se trouvait donc à cette époque à dix lieues au midi de celui de D. Carlos; mais en occupant Puente-la-Reina et Mendigovia, Rodil avait sa droite très-rapprochée de D. Carlos, tandis que sa gauche, à Lodosa, en était à une grande distance.

« Il semblerait que D. Carlos se dirige sur Pampelune, soit pour y tenter un coup de main au moyen des intelligences qu'il y pourrait avoir préparées, soit pour tourner cette ville et se porter vers le haut Aragon afin d'insurger le pays et de grossir son armée.

« Les nouvelles de Bayonne avaient fait arriver Rodil à Salvatierra, à six lieues à l'Est de Vittoria sur la route de Pampelune. Mais il y avait nécessairement erreur, et sans doute on aura confondu les troupes de Jaurréguy avec celles de Rodil. Il ne paraît même pas que les insurgés aient réellement occupé Salvatierra, ni fait aucune tentative sérieuse pour marcher sur Vittoria, puisque D. Carlos a pris une direction tout opposée, en se portant sur Pampelune par Echari-Aranaz, qui est à 12 lieues de Vittoria.

« Dans son quartier-général de Lerin, Rodil se trouve à 25 lieues à peu près de Pampelune et de Vittoria. Or, en se tenant à une aussi grande distance, il a peut-être pour but, comme le présentent les correspondances, d'attirer les insurgés dans les plaines qui règnent entre la route de Vittoria à Pampelune et l'Ebre, pour profiter de ses avantages en cavalerie, en artillerie et en tactique militaire. »

#### REFLEXIONS.

L'aventure de don Carlos présente deux aspects comiques. Son expédition devait être secondée par la guerre générale qu'aurait provoquée un ministère tory en Angleterre. Cela aurait eu lieu s'il avait eu un ministère tory. Don Carlos devait marcher directement sur Madrid : cette marche serait également exécutée si Rodil, qui intercepte le chemin de Madrid, voulait laisser ce chemin libre. C'est en grand la fable de Perrette et du pot au lait, d'autant plus que la Fontaine ajoute dans sa fable : *Qui ne fait des châteaux en Espagne ?*

— Le siècle jette ses paillettes, se démarquant tout à fait. Nous faisons remarquer dernièrement Louis-Philippe, bon gentilhomme comme on disait dans le bon temps, se plaçant par ses affections et ses études industrielles à la tête des travailleurs de sa nation. Voici, maintenant, le pays de la grandesse, l'héraldique Espagne qui reconnaît notre gouvernement roturier. A la place de beaucoup de nos bourgeois-gentilshommes qui toisent de haut en bas les gouvernemens populaires, nous serions



également taire l'orgueil de notre *grandesse* et nous reconnaitrions généralement la révolution de septembre. Après tout, nous nous dirions à nous-mêmes pour nous consoler du fatal entraînement de l'époque: au moins, Georges Dandin, tu n'as dérogé qu'après les *Médina-Cæli*. (1)

— Le peu de temps que les lieux-communs ont à vivre dans la chambre aussitôt qu'ils sont sérieusement attaqués, prouvé qu'elle ne représente pas trop mal le pays du sens commun. Toutes les idées emphatiques et irréflechies, répétées par écho sur l'indépendance de la commune de l'état, sur la co-souveraineté du garde-champêtre avec le pouvoir législatif; toutes ces absurdités prétentieuses ont perdu déjà bien du terrain. L'opinion de MM. Fallois et Ernst prouve que les hommes les plus avancés de l'opposition commencent à rougir des déclamations des traîneurs de ce parti. Au reste, cela est fort simple: la tête des partis est faite pour penser et la queue pour se traîner.

— Les métamorphoses politiques opérées chez beaucoup de peuples depuis et durant ces quatre dernières années ont complètement interverti les rapports entre le petit nombre et le grand. En France et en Belgique, sous Charles X et sous Guillaume, c'était la petite nation qui dominait la grande. L'équipée de Don Carlos n'est pas autre chose que la petite nation espagnole voulant remettre la grande sous sa puissance. Les deux petites Frances, composées du mouvement et de république sont désormais hors de combat. Aujourd'hui une épitaphe est toute leur histoire. L'insurrection spontanée des 5 et 6 avril a également prouvé que l'orangisme est la petite Belgique.

— Tout le monde a vu avec surprise un honorable orateur se fâcher parce que quelqu'un ne voulait pas la clôture de la session. On avait cru jusque là que la plus grande joie de cet orateur était un *parlement sans vacances*.

Les débuts de notre nouvelle troupe dramatique commenceront samedi prochain 2 août. Cette première représentation se composera, dit-on, du *Rosignol*, du *Maitre de Chapelle*, et de la *Chanoinesse*, vaudeville.

(1) Duc de Médina-Cæli, première noblesse d'Espagne.

#### COMMISSION D'EXAMENS.

MM. Désiré Félix Devos, d'Ostende, et Jacques Delporte, de Tirlemont, subiront leur examen de candidat en lettres le 28 du courant, à 4 et 5 heures.

#### TAXE DU PAIN A LIEGE du 26 juillet.

Pain de seigle, 48 centimes au lieu de 46 centimes.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 29 c. au lieu de 27 c.  
Pain dit de ménage, 42 centimes au lieu de 40 centimes.

#### ETAT CIVIL DE LIEGE du 25 juillet.

**Naissances:** 1 garçon, 3 filles.  
**Décès:** 3 garçons, 3 filles, 4 hommes, 3 femmes, savoir: Lambert Marchand, âgé de 26 ans, armurier, rue Pierrouse, et deux de Marguerite Renard. — Marie Joseph Ponce, âgée de 90 ans, sur le Marché, veuve de George Terer. — Jeanne Leroy, âgée de 62 ans, rue de la Caquette, veuve de Lambert Joseph Doneux. — Marie Françoise Bomal, âgée de 24 ans, couturière, derrière l'hôtel de ville.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL dimanche et lundi, au CAFE DU BOSQUET, place St-Paul.  
Prix d'entrée: 25 cents pour la musique. 264

L. E. CHAMBILLE fils, confiseur-distillateur, de Maestricht, a l'honneur d'annoncer qu'il vient d'établir à EYSDEN, une FABRIQUE de LIQUEURS. Il vend à des prix très-mo-dérés et se recommande particulièrement aux débitans. 496

T. J. CAMBRESY-BASSOMPIERRE, rue Sainte Ursule, n° 889, DEMANDE DES BONS OUVRIERS SERRURIERS, et vient de recevoir THEYÈRES, POTS à LAIT et SUCRIERS en métal britannique de formes les plus variées, RASOIRS et COUTEAUX anglais de toutes qualités, etc., etc

ON DEMANDE une DEMOISELLE DE BOUTIQUE au n° 11, Pont-d'Ile. 263

#### VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le mercredi 30 juillet 1834, à dix heures du matin, au domicile de M. DUVIVIER, rue Velbruck, à Liège, l'huissier ENGLBERT, procédera à la VENTE d'une quantité de papiers gris, et blanc, cartons, papiers coloriés et glacés, crayons, etc., saisis sur un négociant, demeurant dans ladite maison.

Cette vente aura lieu argent comptant, et les marchandises pourront être vues dans la matinée du jour de la vente.

#### VENTE DE VINS.

Lundi prochain à 2 1/2 heures de relevée, il sera vendu une FORTE PARTIE de VINS de Bordeaux en bouteilles, notamment de l'Hermitage très-vieux, à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, cour des Hospices. 251

P. H. J. DUVIVIER, priseur patenté, continue de faire les prises des meubles et de toutes marchandises quelconques, plus de vingt années d'une constante pratique, l'approbation de ses commettans, constitue ses titres à la confiance publique. Les personnes qui réclameront son ministère, sont priées de s'adresser faubourg Ste.-Marguerite, n° 415. 207

#### VENTE D'UNE GRANDE MAISON

place St-Denis, d'une Ferme et d'un Moulin.

Lundi 18 août 1834, à dix heures en présence de M. le juge de paix du quartier du Sud de la ville de Liège, au local de ses séances rue St-Jean, il sera procédé par le notaire ADAMS à la vente par licitation: 1° d'une MAISON sise à Liège place St-Denis cotée 650; 2° d'une FERME sise à Morville canton de Durbuy, district de Marches province de Luxembourg, avec 70 bonniers environ de jardins, prairies, terres et pâtures; 3° d'un MOULIN A FARINE sise à Nettine canton de Rochefort, district de Dinant, province de Namur, avec 45 bonniers de prés, terres et trieux.

Aux conditions à voir chez le dit notaire et à la justice de paix. 256

A LOUER, rue Large des Tanneurs, n° 100, un QUARTIER composé de 3 pièces, un grenier, une cave et la jouissance d'une cour.  
S'adresser rue des Tanneurs, n° 423. 261

Lundi, 11 août 1834, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une BELLE MAISON, située à Liège, faubourg Vivegnis, n° 284, enseignée du Coq, de cette maison dépend un beau jardin entouré de murs et parfaitement arboré, il sera accordé des facilités à l'acquéreur.  
S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 255

CHEVAL de six ans, dressé au cabriolet et à la selle; ains qu'un TILBURY et un CABRIOLET à VENDRE. S'adresser au n° 569, quai d'Avroy. 225

On désire payer en rente 4 p. 100, pour le 13 ou 14 en viron, de la valeur d'une maison qui vaut plus de 30 mille francs, avantageusement située et assurée. S'adresser, lettres affranchies, au bureau de ce journal, sous la lettre J. 210

Beau et grand QUARTIER garni, avec ou sans écurie, à LOUER rue devant la Magdelaine, n° 273. 239

Au *Gastronome*, Pont-d'Ile, deux QUARTIERS GARNIS à LOUER. 253

A LOUER un JOLI QUARTIER, rue Puits en Sock Outre-Meuse, n° 1138, à des personnes sans enfans et payant leur table, si on le désire. 230

ON DEMANDE un AIDE EN PHARMACIE bien instruit, chez M. LEBOUTTE, rue Pont-d'Avroy, n° 552. 268

#### VENTE DE RENTES POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Mardi 12 août 1834, à deux heures de relevée, le notaire DELEXHY, vendra aux enchères, en son étude rue Saint-Severin n° 568, à Liège les rentes perpétuelles suivantes.  
1° Une rente de 732 francs 38 centimes due par la ville de Chatelet.

2° Une rente de 243 francs 41 centimes due par Jean Hubert Paira, marchand, rue des Mineurs à Liège.

3° Une rente de neuf francs 41 centimes due par Guillaume Despas, de Basheer.

4° Une rente de 97 francs 24 centimes due par Joseph Grégoire Jérôme, d'Avennes.

5° Une rente de 2 muids 6 setiers épeautre due par la veuve Hubert Moreau, de Dommartin, commune de Saint-Georges.

6° Une rente d'un muid d'épeautre due par Gilles Pironet, de Lantin.

7° Une rente de 6 francs 91 centimes due par Théodore Devos de Mélen.

8° Une rente de 3 muids dépeautre due par les enfans de Joseph Dessart au Stokay, à Saint-Georges.

Ces rentes se payent régulièrement et sont dûment conservées par des inscriptions et titres nouveaux.

S'adresser au notaire DELEXHY pour prendre inspection des titres. 369

#### MONT-DE-PIÉTÉ.

Mardi 7 août et jours suivans, à deux heures précises, on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établissement (quai de la Batte, n° 4142), les gages surannés reçus en mai 1833.

Le mont-de-piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent à raison de 4/5 de leur valeur au poids, et pour tous les autres effets, à raison de 2/3 de leur évaluation.

En s'adressant directement à l'établissement, on ne paie que 8 p. 100 d'intérêts sur une somme de 400 francs, et seulement 7 p. 100 lorsque le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a aucun autre frais à supporter. On peut traiter avec le directeur exclusivement, à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires jurés du Mont, sont prévenus que le salaire de ces agens est fixé

Pour un gage d'un franc, 2 cent. de port, 1 cent. de report.				
" 2 " 3 " 2 "	" 3 " 4 " 2 "	" 4 " 6 " 4 "	" 5 " 6 " 4 "	" 6 " 8 " 4 "
" 7 " 8 " 6 "	" 8 " 10 " 6 "			

d'après le tarif suivant: Idem 10 francs à 200 francs, 1 pour cent de port, 1/2 p. 100 de report.

Sur l'excédant de 200 francs 1/2 p. 100 de port, 1/4 p. 100 de report.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. 100.  
Liège, le 24 juillet 1834.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

A LOUER un QUARTIER de trois places dans un jardin rue Hocheporte, n° 89. 270

#### VENTE CONSIDÉRABLE DE BOIS SCIÉS,

A Ahin, près de Huy.

Mercredi 30 juillet 1834, à 2 heures de relevée, on VENDRA dans le chantier du sieur STASSART, à Ahin, près de Huy

300,000 pieds de BOIS sciés en chêne et bois blanc, savoir: en chêne,

5000	pieds planches et quartiers de 20 pieds de longueur.	
6000	idem de 18	idem.
5000	idem de 16	idem.
4000	idem de 15	idem.
4000	idem de 14	idem.
6000	idem de 12	idem.
15000	idem de 10 et 11	idem.
410,000	idem de 6 à 9 pieds	idem.
3000	pieds de quartiers doubles.	
2000	pieds de rampes d'escaliers.	
25000	pieds de wères, terrasses et posselets.	
15000	pieds de bois blanc de toute qualité.	

La majeure partie des planches et quartiers de chêne dans les longueurs de 10 à 20 pieds, provenant du chantier du Sr. Mattart d'Envoz, sont d'une qualité tout-à-fait supérieure et ont de 8 à 40 ans de sciage.

A six mois de crédit à la recette du notaire LOUMAYE.

Nota. Les amateurs qui désireraient acheter à main ferme, peuvent se présenter le 29 juillet 1834, chez ledit STASSART, à Ahin, depuis 8 heures jusqu'à 4. 275

( ) BIENS PATRIMONIAUX A VENDRE.  
1° Une belle et bonne maison de campagne bâtie en briques et pierres de taille, couverte en ardoises, sise en Hesbaye, à trois lieues de Huy et trois et demi de Namur, propre à un rentier, fabricant ou négociant.

Elle se compose au rez de chaussée d'un salon, place à manger et six autres pièces, de cinq pièces au premier et de quatre à l'étage, surmonté de 4 greniers; sept belles caves, cuisine, buanderie, fournil, citerne, écurie pour douze chevaux, remise, étables, jardins, bosquets, mesurant un bonnier métrique, planté d'arbres, produisant les meilleurs fruits. Le tout en très-bon état.

2° Quarante-deux bonniers de terre, prairies et bois, situés à Sere-sia, commune de Forville, province de Namur.

3° Et une maison, sise à Liège, rue Grasse-Poule, n° 400 Hors-Château.

S'adresser au notaire PUREIE, à Burdinne.

A M. HEPTIA, avocat à Huy.

Ou au notaire PAQUE, à Liège.

#### VENTE PUBLIQUE A ARGENTEAU.

Le mercredi 30 juillet 1834, à 3 heures de relevée, au domicile de la veuve Hubert Maréchal, près du passage d'eau à Argenteau, le notaire ERNOITE exposera en VENTE à la chalenr des enchères,

1° Deux fours à chaux, un bâtiment servant de magasin et le Rocher avec le terrain qui en dépend y compris la casemate, contenant une superficie d'environ 87 perches carrées, le tout contigu, situé au bord de la Meuse sur la commune de Richelle.

2° Un terrain dit Justreux, tenant du midi au précédent, contenant environ 104 perches 61 aunes carrées.

3° Enfin, des outils, ferrailles et ameublemens desdits fours à chaux.

A un an de crédit. 490



**VENTE DE LA BELLE MAISON**

de Madame Veuve DUVIVIER, rue Vinave-d'Isle.

Le 21 août 1834, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux ENCHÈRES :

D'une belle et GRANDE MAISON de COMMERCE, située à Liège, rue Vinave-d'Isle, n<sup>o</sup> 603.

Cette maison comprend plusieurs corps de bâtimens, elle a deux sorties, l'une sur la rue Vinave-d'Isle, l'autre sur la rue du Mouton Blanc. Elle est composée au rez de chaussée d'une belle et vaste boutique, éclairée sur la rue Vinave-d'Isle par trois croisées, d'un beau salon à côté, d'un autre salon, cuisine, remise, écurie, etc., et de deux belles cours, dont l'une très-vaste et parfaitement aérée, peut être facilement convertie en jardin, au fond de la seconde cour se trouve un corps de bâtiment donnant sur la rue du Mouton-Blanc, formant une habitation entièrement séparée, ce corps de bâtiment sera vendu séparément, si les amateurs le désirent. Aux premier et second étages de cette maison se trouvent de beaux appartemens, de vastes magasins et greniers.

On pourra voir cette maison tous les jours de 9 à 11 heures du matin. S'adresser pour les conditions à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue d'Amay, n<sup>o</sup> 653. 217

**VENTE D'UNE BONNE MAISON DE COMMERCE.**

Le mardi 29 de ce mois, à 10 heures du matin, il sera VENDU aux enchères publiques, pardevant M. CHOKIER, juge de paix, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais et par le ministère du notaire PAQUE, une MAISON, sise à Liège, rue Poits en Sock, n<sup>o</sup> 397, Outre-Meuse. Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude dudit notaire et qui présentent beaucoup de facilité pour le paiement du prix.

( ) Lundi, 28 de ce mois, deux heures de relevée, le notaire PAQUE, VENDRA aux enchères; en son étude, rue Souverain-Pont, une BONNE MAISON, sise à Liège, rue Neuve, derrière le Palais, n<sup>o</sup> 431, aux conditions qu'on peut voir chez lui.

**BELLE MAISON BIEN SITUÉE.**

A VENDRE aux enchères publiques, en l'étude du notaire DE BEFVE, le mardi 29 juillet courant, à 3 heures du soir, une bonne et solide MAISON à deux étages; cinq caves et de vastes greniers, située rue Sœurs de Hasque avec bâtimens composés de trois grands QUARTIERS indépendans, cour, jardin et porte cochère, pouvant y tenir équipage et utile à tout commerce et industrie; sous les clauses à voir en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n<sup>o</sup> 281.

**VENTE D'UNE MAISON**

en conformité de la loi du 12 juin 1816.

Jeudi, 31 juillet 1834, à 10 heures du matin, il sera procédé par devant M. BOUHY, juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Saint Jean en Ile, par le ministère de M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire à Liège, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques et au plus offrant, d'une MAISON et dépendances, cotée n<sup>o</sup> 742, située en Bergère, derrière la salle du Spectacle à Liège. S'adresser à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON. 47

**Adjudication d'une MAISON de Commerce.**

Le mardi 12 août 1834, dix heures du matin, en l'étude de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, il sera VENDU aux enchères publiques, une MAISON en bon état et solidement construite, située à Liège, rue St-Severin, n<sup>o</sup> 696, ayant une belle boutique avec 2 fenêtres (vitrines), 2 corps de bâtimens, 2 pompes, cour et belles caves. Elle est grevée de 3 rentes formant presque les deux tiers du prix. L'adjudicataire pourra en jouir de suite.

**A VENDRE DE GRÉ-A GRÉ.**

Une MAISON très spacieuse et en bon état ayant plusieurs corps de bâtimens, deux cours et un jardin, située à Liège, rue Agimont, n<sup>o</sup> 116, vis-à-vis l'hôtel du gouvernement. S'adresser à M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, pour connaître les prix et conditions de vente.

**VENTE DE LA BELLE PROPRIÉTÉ DES MAZURES.**

Le 7 août 1834, 2 heures de relevée, il sera procédé pardevant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire en ladite ville, à la VENTE aux enchères de la belle TERRE des Mazures, située commune de Theux, canton de Spa, à proximité des villes de Theux, Verviers, Spa et Liège.

Cette propriété comprend une belle habitation de maître, des bâtimens d'exploitation, de beaux jardins, étangs et 35 bonniers environ de terres, bois et prairies, elle est située sur les bords de la Vesdre et joint à la nouvelle route de Liège à Verviers.

S'adresser pour connaître les conditions de cette VENTE à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue d'Amay, n<sup>o</sup> 653 et à M. le juge de paix susdit. 208

**AVIS POUR SURENCHÉRIR.**

M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire à Liège, fait savoir que, par acte qu'il a reçu le 24 juillet courant, la MAISON avec jardin, sise faubourg Saint-Laurent, à Liège, cotée 1107, a été ADJUGÉE moyennant 3,510 francs et payant trois rentes important en capitaux et arrérages 1,931 frs. 37 c.

Et qu'on peut, dans la huitaine, à partir du 25 juillet, surenchérir d'un 20<sup>e</sup> lesdits immeubles. 262

( ) Jendi, 31 juillet 1834, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire DELBOUILLE, il sera VENDU publiquement, une MAISON, cotée 213, située faubourg Saint-Gilles, à Liège, tenant d'un côté à M. Kaufmann, d'un autre au sieur Lejaer, et par derrière au sieur Mouillet.

Jeudi 14 août 1834; 10 heures du matin, on VENDRA définitivement aux enchères publiques en l'étude et par le ministère du notaire PAQUE, à Liège :

La belle FERME de ROUVROY, avec 3 étangs, fontaine, et 63 bonniers 65 perches (73 bonniers ancienne mesure) de jardin, enclos, prairies dont une contient environ 300 arbres à fruits en plein rapport, pâtures, terres labourables et bois, le tout situé en la commune de Horion-Hozémont, canton de Hollogne aux-Pierres, arrondissement de Liège.

Aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire 266

Le 31 juillet 1834, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères publiques d'une maison à porte cochères, avec cour, remise, écurie et jardin spacieux, située rue des Sœurs-Grises, n<sup>o</sup> 407. On peut la voir dès-à-présent. S'adresser audit notaire RENOZ, pour avoir connaissance des conditions de la vente et des titres de propriété. 214

Le lundi 18 août 1834, deux heures de relevée, on VENDRA aux enchères publiques, par le ministère du notaire PAQUE, en son étude rue Souverain-Pont, à Liège, les PIÈCES DE TERRE dont la désignation suit, situés à Hollogne-aux-Pierres : savoir :

1<sup>o</sup> Une de 130 perches 78 aunes (30 verges), près du chemin dit *Bouhon Bourdoix*, joignant aux enfans Hanson et Ant. Jonnean.

2<sup>o</sup> Une de 403 perches 97 aunes (23 verges 17 petites), situées au même endroit, tenant à Jonnean, Pirotte et aux enfans Hanson.

3<sup>o</sup> Et une de 21 perches 80 aunes (5 verg.), en lieu dit *Flot*, joignant à M. de Fabribeckers, Catherine Rensou, Melon et aux enfans Fourneau.

S'adresser audit notaire PAQUE, pour les conditions. 267

**Extrait d'EXPLOIT fait en conformité de l'article 2194 du code civil, et la présente insertion conformément à l'avis du conseil d'état, approuvé le premier juin 1807, rapporté au bulletin, n<sup>o</sup> 147, page 253.**

Par exploit de l'huissier ENGLEBERT, en date du 22 juillet 1834, dûment enregistré, M<sup>e</sup> Jean Hubert DELEUX, notaire, domicilié à Liège, pour quel M<sup>e</sup> VIGOUREUX, avoué audit Liège, occupe, à fait signifier et déclarer 1<sup>o</sup> à Marie Joseph Louise Tombeur, ménagère, et autant que de besoin à M<sup>e</sup> Marie Léonard Antoine Despreetz, son époux, avoué, domicilié à Liège. Et 2<sup>o</sup> à M. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance séant à Liège, que le 11 juillet courant, il avait déposé au greffe du tribunal sus-énoncé une copie collationnée d'un acte passé devant le notaire BOULANGER, le 24 mai dernier, enregistré à Liège le même jour, portant vente à son profit par lesdits époux Despreetz, d'une maison, portant le n<sup>o</sup> 573, sise à Liège, rue Saint-Severin, avec cour, quartier sur le derrière, remise et écurie donnant sur la rue du Fond de l'Empereur, joignant le tout d'un côté à M. Lapaille, d'un autre au Sr. Bertrand, derrière à la rue du Fond de l'Empereur, devant à la rue St. Severin, moyennant la somme de vingt sept mille cent francs.

Pour extrait conforme : (Signé) ENGLEBERT. 259

**Extrait d'EXPLOIT fait en conformité de l'article 2194 du code civil et la présente insertion conformément à l'avis du conseil d'état, approuvé le 1<sup>er</sup> juin 1807, rapporté au Bulletin, n<sup>o</sup> 147, page 253.**

Par exploit de l'huissier ENGLEBERT, en date du 22 juillet 1834, dûment enregistré, MM. Jacques Folville aîné, fabricant d'armes, et François Colombier, marchand de papaploies, domiciliés à Liège, pour quels M<sup>e</sup> VIGOUREUX, avoué, demeurant rue St-Severin, n<sup>o</sup> 714, audit Liège occupe, ont fait signifier et déclarer : 1<sup>o</sup> à Marie Joseph Louise Tombeur, ménagère, et, autant que de besoin, à M<sup>e</sup> Marie Léonard Antoine Despreetz, avoué, domiciliés à Liège, et 2<sup>o</sup> à M. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance séant à Liège; que le 11 juillet courant, ils avaient déposé au greffe du susdit tribunal, une copie collationnée d'un acte passé devant le notaire Dusart, le cinq mai 1834, enregistré à Liège le surlendemain, portant vente à leur profit par lesdits époux Despreetz, d'une maison portant le n<sup>o</sup> 17, et l'enseigne de la Croix-Blanche, sise à Liège, sur le Marché, avec cour et dépendances, tenant d'un côté à Mme. l'épave, de l'autre au sieur Toby ou à son représentant, derrière à l'ancienne église St.-André, et devant ou du Midi au Marché, moyennant la somme de douze mille huit cents francs.

Pour extrait conforme : (Signé) ENGLEBERT. 260

**VENTE D'UNE MAISON ET BIENS FONDS A LONGDOZ.**

Lundi, 28 juillet 1834, à deux heures de l'après-dînée, il sera procédé à la VENTE publique aux enchères, par M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, en son étude, place de la Comédie, à Liège :

1<sup>o</sup> D'une maison n<sup>o</sup> 282, située à Longdoz, en face du Moulin à tan, commune de Liège, consistant en deux pièces au rez de-chaussée, magasin, étable à vaches, caves, pompe; au 1<sup>er</sup> étage 3 chambres, et aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages, 1 chambre et 3 greniers, plus 8 perches de pré et cotillage, appartenant à ladite maison. Le tout tel qu'il est occupé et exploité par le sieur Arnold Moest, locataire.

2<sup>o</sup> D'une pièce de terre, située en lieu dit la Bassine, contenant 5 perches 28 aunes.

3<sup>o</sup> D'une pièce de houblonnière, située au même endroit, contenant 18 perches 39 aunes.

4<sup>o</sup> D'une pièce de terre et houblonnière, contenant 15 perches 76 aunes, sise à Longdoz.

5<sup>o</sup> Et d'une autre pièce de houblonnière, sise en lieu dit Cornillon, au bas de la Chartreuse, contenant 9 perches 94 aunes.

Ces biens par leur situation avantageuse, à proximité de la nouvelle route, qui se dirigera sur Grivegnée, au moyen du pont à établir sur la Meuse, au rivage des Croisiers, ne tarderont pas à augmenter en valeur.

S'adresser pour voir le plan et connaître les conditions audit notaire PARMENTIER. 265

**COMMERCE.**

Bourse de Vienne du 15 juillet. — Métalliques, 99 1/8 Actions de la banque 1254 0/0.

Bourse de Paris, du 24 juillet. — Rentes, 5 p. 100, 105 9/8; fin cour., 106 00. — Rentes, 3 p. c. 75 85, fin cour., 75 80 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 93 30; fin cour., 93 30. — Emprunt Guebhard, 73 0/0; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 58 0/0; fin cour., 57 1/2; 3 p. 100, 38 1/4. fin cour., 37 3/4; différée 00 0/0. — Cortès, 33 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 0/0; fin cour., 00 0/0 — Empr. romain, 00 0/0; fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 24 juillet. — Dette active 51 1/8 Dito, 96 7/8 — Bill. de change, 22 1/8 0000. — Oblig. du Syndicat, 89 1/4 00 0 — Dito, 72 1/4 00 0. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 70 1/2 0. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe Nap. et C., 101 3/4 0/0. Dito de 1828, 000 0/0 000 — Inscr. russes, 68 1/2 0000 — Empr. russe 1831, 96 1/4 00 00. — Rente prap. d'Esp., 0/0 — Dito 00000. — Dette diff. d'Esp., 16 3/8 00 00 — Obl. mét. Autriche, 96 1/2 00 00 — Lots chez Gollals, 0/00 — Obl. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. de Brésil, 78 0/0. — Cortès, 30 1/8 000. — Dito Grec, 0 — Obl. de Pologne, 000 0/0.

**Bourse d'Anvers, du 25 juillet**

Changes.	a courts jours.	à deux mois	a 3 mois.
Amsterdam	1 0/10 perte.		
Londres.	12 02 1/2	11 96 1/4 A	
Paris.	47 3/8	P 47 0/100	A 46 7/8 A
Frankfort.	36 0/100	P 35 7/8	P
Hambourg.	35 5/16		

Escompte 4 1/2.

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 1/2 P. Id. diff. 41 1/4 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 97 00 P. — Id. de 12 mill., 00 00. Id. de 24 mill., 000 0 000 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 87 et 95 P. 00 00 — Espagne. Gueb., 76 P. 0 00. — Id. prap. Paris, 5 p. c. 00. Id. perp. Amst., 60 1/2 60 et P. 000 00 000. Idem dette différée, 16 1/2 16 1/4 A.

**MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.**

60 canastres sucre Java, de florins 14 1/4 à 45 entrepôt nat.

**Arrivages au port d'Anvers, du 24 juillet.**

Le bateau à vapeur anglais Attwood, c. Morée, v. de Londres, avec 23 passagers.

Le schooner anglais Rescue Torquay, c. Rome, v. de Liverpool, ch. de coton.

La galléasse mecklenbourgeoise Eenigheyd, c. Maes, v. de Riga, ch. de bois

La galléasse mecklenbourgeoise Carolina Dorothea, c. Niejahr, v. de Memel, ch. de bois.

Le brick prussien Neptunus, c. Paepow, v. de Memel, ch. de bois.

Le rhynschip prussien Hoop, c. Sieberts, v. de Wezel, ch. de bois.

Le koff hanovrien Arina, c. Loodt, ven. de Dantzig, ch. de bois

La galléasse danoise Anna Margaretha, c. Piter, ven. d'Hambourg, ch. de bois.

Bourse de Bruxelles, du 25 juillet. — Belgique. Dette active 51 3/4 P. — Emp. 24 mill., 97 1/4 0. — Hollande. Dette active 50 3/4 P. — Espagne Gueb., 00 0/0 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 60 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 100, 59 5/8 0. Id. Paris, 3 p. 100, 00 0/0 0. Cortès à Lond., 32 0/0 P. Dette diff. 16 3/4 P.

**MARCHÉ DE HASSELT, du 25 juillet.**

From. l'hect., 14-40 — Seigle, 9-60 — Orge, 0-00 — Sarrasin, 5-60 — Avoine, 5 60 — Genièvre, à 10 degr. 37. — Beurre, kilog. 1 50

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège.